Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne
de l'abbé Alphonse Angot

Boisnay - Tome IV

Boisnay, c^{ne} de *Trans.* — *Busniacus* est une des villettes, *villulæ,* que l'abbaye d'Evron reçut en 989. *Boenayum, Boenaium, Boeneyum, Boesnay,* 1282, 1317 (*Cartul. de l'évêché du Mans,* t. II, *passim*). — *Boenay,* XIV^{e} s. (*Nécrol. du Chapitre du Mans,* p. 30, 281). — Depuis quinze ans la distribution des pièces du logis a été changée. Le fermier habite aujourd'hui l'ancien pavillon. La grande salle ou cuisine où se trouve la tête de monstre soutenant la poutre, a changé de destination. On a également transformé la porte en fenêtre et vice versa. Le grotesque remarqué à la porte est probablement un singe. Dans toutes les pièces, jusqu'aux greniers, cheminées en pierre de types variés ; à l'une d'elles, un chien et un oiseau béquetant des raisins. Un des linteaux de porte est sculpté d'un écusson chargé de deux épées en sautoir, la pointe en bas.

De la chapelle on garde la statue en bois de la patronne, sainte Anne, et le linteau de la porte en demi-circonférence, assez semblable à ceux que j'ai signalés à l'Elée de Villaines et à Courceriers. La fuie est entièrement rasée.

Jean de Boisnay, chanoine du Mans, 1312, 1316, et Foulques de Boisnay, écolâtre, 1282, 1317, sont certainement de la famille de Boisnay, de Trans, car Jean Rigaud, curé de Trans, est avec Jean de Boisnay, l'un des opposants à l'élection de Guillaume Mérienne à l'évêché du Mans. Jean de B. légua 42 sols au chapitre pour son anniversaire, et Foulques, la métairie de la Rougerie en Assé-le-Bérenger.

Après le décès de Jean Lemoine (8 janv. 1743) et de Thérèse Quantin, sa femme (9 sept. 1744), Boisnay échut en partie à Jean Neautier, seigneur de Quideville, mari d'Anne Lemoine, morte en 1765, et fut donné en partage par Nicolas Perdrigeon, d'Aron, et Jeanne Neautier, sa femme, à Ch.-F. Bouvier de la Veillerie, mari de Françoise Neautier, de Normandie. — Le fermier, Jean Guillochon, et sa sœur, incarcérés pour avoir donné asile et subsistance aux Chouans, furent relâchés le 2 nivôse an III.